

Séance publique du Mercredi 23 mai 2012 à 18h00 Maison de la Vallée de Saint Savin

PROCES VERBAL

Présents: M. André CAZERES, Président.

M. Xavier MACIAS, Vice-Président

Mmes Marie-Laure RAYNAL - Marianne SARTHOU

MM. John BOGAERTS - Jean-Pierre BOYRIE - Pierre CAPOU - Noël DUBARRY -

Jerome ESCOT- SEP - Joseph FROMIGUE -- Thomas RAMON

Absent excusé: M. Thierry LARDAT

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2012-25 Approbation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et la modernisation du Refuge du Clot

2012-26 Cession à titre gratuit à la Commune de Cautretes de la parcelle cadastrée AH N°187

2012-27 Demande de subventions pour les postes de gardes valléens – saison 2012

2012-28 Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation et de modernisation du Refuge du Clot – approbation du plan de financement

2012-29 Projet de liaison Luz / Cauterets – délibération de principe sur la position de la Commission Syndicale

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition du Président le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance les questions suivantes :

2012-30 Convention avec le SMDRA pour la publication des marchés publics

2012-31 Convention avec le SYMIHL pour les travaux d'entretien des terrains indivis

2012-32 Cession de terrains à la Commune de Cauterets dans le cadre de la procédure de retrocession de la route du Cambasque au Conseil Général des Hautes-Pyrénées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 MARS 2012 :

Le procès verbal de la séance publique du 12 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

2012-25 APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION ET LA MODERNISATION DU REFUGE DU CLOT

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de modernisation et de mise en conformité du refuge du Clot à Cauterets.

La présente consultation a été engagée selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics avec en préalable la parution d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate forme e-marchéspublic.com le 13 avril 2012 et sur le journal « La Dépêche du Midi » - édition des Hautes Pyrénées le 18 avril 2012.

La date limite des offres était fixée au 4 mai 2012 à 12h.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et comportent 12 lots qui font l'objet d'un marché séparé. L'ouverture des plis a été réalisée par le Président le **9 mai 2012**.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDENT

D'approuver les marchés de travaux présentés ci-dessous :

Lot /entreprise	Montant du marché à conclure (HT)		
Lot 1 : VRD - gros œuvre -étanchéité Entreprise : LATAPIE	119 997,30 €		
Lot 2 : Charpente bois, couverture, bardage Entreprise : TOITURE BIGOURDANE	30 081,53 €		
Lot 3 : Menuiseries aluminium-serrurerie Entreprise : LABASTERE	36 095,57 €		
Lot 4 : Menuiseries bois - escalier Entreprise : MENUISIERS BAGNERAIS	24 017,00 €		
Lot 5 : Plâtrerie, cloisons, faux-plafonds Entreprise : PARDINA	50 828,46 €		
Lot 6 : Carrelages – faïences Entreprise : CAUSSADE	23 276,50 €		
Lot 7 : Revêtement sols souples Entreprise : LATU	13 791,75 €		
Lot 8 : Peintures Entreprise : CUELLO	26 982,50 €		
Lot 9 : Monte charge Entreprise : PYRENEES ASCENSEUR	8 924,00 €		
Lot 10 : Electricité - SSI Entreprise : FOURNIER	100 205,80 €		
Lot 11 : Chauffage Ventilation Sanitaire Entreprise : BOBION JOANIN	94 600,00 €		
Lot 12 : Panneaux isothermes - Cuisine Entreprise : PARDINA	126 895,00 €		
TOTAL	655 695,41 € HT		

- D'autoriser le Président à signer les actes d'engagement relatifs à ces marchés,
- De l'autoriser à engager ces travaux ;
- **De l'autoriser** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2012-26 CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DE CAUTERETS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°187

Le Président rappelle le courrier de Maître ROCA, Notaire à Argelès-Gazost, en date du 9 février 2012, relatif à la vente de la propriété de M. CHAUVIER cadastrée AH 43 sur la Commune de Cauterets. Cette parcelle mise en vente est totalement enclavée, et bénéficie de fait de la servitude de passage sur la parcelle AH 187, propriété indivise des 7 communes composant la Commission Syndicale. Maître ROCA sollicite la Commission Syndicale de la Vallée de St Savin pour l'octroi d'un droit de passage sur la parcelle AH 187.

Par ailleurs, les deux parcelles attenantes - AH 51 (propriété Labarthe domicilié à Cauterets) et AH 44 (propriété Carrasus domicilié au Royaume – Uni) - disposent d'un portillon (AH 51) et d'un portail (AH 44) sur ce passage.

Le Président rappelle que par délibération 2012-21 du 12 mars 2012 la Commission Syndicale a décidé d'accepter la vente à M. CHAUVIER ou à M. CORDONNIER (futur acquéreur) de la parcelle cadastrée AH 187 sur la Commune de Cauterets pour la somme de 3000 € avec inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage urbaine (avec droit d'installation de réseau) au bénéfice des parcelles AH 51 et AH 44.

Le Président précise que la Commission syndicale n'a aucun intérêt à conserver cette propriété dont elle n'a aucune jouissance.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDENT

- d'annuler la délibération 2012-21 du 12 mars 2012 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'accepter la cession à titre gratuit à la Commune de Cauterets de la parcelle valléenne cadastrée section AH 187, dont l'entretien était déjà assuré par la Commune.
- de solliciter, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur la cession à titre gratuit de la parcelle AH 187 à la commune de Cauterets :
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2012-27 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DE GARDES VALLEENS - SAISON 2012

Dans le cadre d'une meilleure gestion des estives, propriété indivise des 7 communes membres de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, il a été décidé de s'attacher les services de deux gardes valléens à compter du 1^{er} juin 2012.

Le coût de ces postes a été estimé à 25 940 € HT pour la saison 2012 et se répartit de la façon suivante :

Crédits européens au titre du FEADER : 9 727 € (37,5%)

Crédits d'Etat du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 9 727 € (37,5%)

Autofinancement Commission syndicale: 6 486 € (25%)

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci dessus
- d'adopter le principe du plan de financement proposé,
- de solliciter le concours financier des financeurs concernés
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire
- de mandater le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

2012-28 <u>DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION DU REFUGE DU CLOT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</u>

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2012-18 DU 12 MARS 2012

Le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en conformité le refuge du Clot, situé en zone centrale du Parc National des Pyrénées, unique structure d'accueil du public sur le lieu dit Clot/Cayan – site Pont d'Espagne,

Le refuge du Clot, situé à 1850 mètres d'altitude, dispose d'une capacité de 46 couchages. C'est un établissement ouvert 11 mois sur 12 de type refuge, 4ème catégorie, au sens de la règlementation sécurité-incendie. Le bâtiment construit dans les années 1960 comprend un rez-de-chaussée et deux niveaux.

Les mises en conformité qui doivent être menées portent principalement sur les points suivants :

1- Sécurité-incendie

- Réorganisation des dégagements,
- Mise en place d'un système de sécurité-incendie avec une détection dans tous les locaux, en compensation notamment des planchers bois qui pourront être ainsi conservés,
- Création d'un volume recueil coupe-feu 2h, l'établissement n'étant pas accessible aux engins de secours.

2- Cuisine

- Réorganisation complète avec changement de tous les équipements, pour répondre à la règlementation d'hygiène et aux conditions de travail du gardien.

3- Accessibilité

- Création d'une chambre PMR au rez-de-chaussée et mise aux normes des accès et des sanitaires du bâtiment.

L'estimation des travaux est de 770 000 € HT

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise en conformité du refuge du Clot tel que présenté ci-dessus ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant ;

AUTOFINANCEMENT: SUBVENTION EUROPE: SUBVENTION ETAT:	231 000 €	30 %
SUBVENTION REGION: SUBVENTION CONSEIL GENERA PARC NATIONAL DES PYRENEES		} 70%
TOTAL:	770 000 €	100 %

- d'autoriser le Président à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels désignés dans le plan de financement :
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2012-29 PROJET DE LIAISON LUZ / CAUTERETS – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA POSITION DE LA COMMISSION SYNDICALE

Le Président rappelle que le Directeur de la Régie Espaces Cauterets et son équipe ont présenté le projet de liaison Luz / Cautrerets aux membres de la Commission Syndicale lors d'une réuniuon de travail le 25 octobre 2011.

Une délibération de principe de la Commission Syndicale est aujourd'hui indispendable dans le cadre de l'instruction du dossier UTN déposé par Espaces Cauterets.

Les composantes du dossier sont les suivantes :

- Télécabine 8 places entre Cauterets et le plateau du Lisey
- Télésiège débrayable 6 places du plateau du Lisey aux crêtes de Luz
- Une piste bleue reliant le col de Riou au plateau du Lisey (2,5 km et 8% de dénivelé)
- Une piste noire sous le télésiège débrayable nécesssitant peu de travaux

A l'issue de cette présentation le Conseil Syndical est invité à donner une position de principe sur ce projet.

Un débat s'instaure au cours duquel les questions suivantes sont soulevées :

- Evocation de la possibilité de recevoir les opposants à la remontée Luz / Cauterets
- L'extension de la station de ski est-elle compatible avec les procédures en cours sur le territoire telles que la charte du Parc National des Pyrénées ?
- Inquiétudes quant au coût du projet au regard, notamment, de la conjoncture économique actuelle et des risques que feraient peser sur le personnel un éventuel échec du projet
- L'investissement n'est-il pas disproportionné? demande de précisions complémentaires afin de démontrer que le projet est fiable financièrement et économiquement.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe nécessaire pour que la procédure UTN soit menée à son terme. A l'issue de cette démarche l'ensemble des problématiques (financières, économiques, naturalistes, etc) auront été traitées et le projet définitif en tiendra compte.

A l'issue de ces discussions, le Conseil Syndical décide de demander aux responsables de la Régie Espaces Cauterets de leur présenter à nouveau le projet afin d'en connaître les dernières évolutions.

Cette présentation aura lieu dans le courant du mois de juin 2012 afin qu'une position du Conseil Syndical puisse être prise rapidement.

2012-30 CONVENTION AVEC LE SMDRA POUR LA PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS

Le nouveau code des Marchés Publics, dans un souci d'accroître la transparence des procédures de mise en concurrence, a fixé de nouvelles modalités en matière de publicité, de sorte que l'outil internet est désormais considéré comme un moyen de publicité à part entière.

Pour répondre aux besoins de chacun d'optimiser les coûts de publicité tout en répondant au mieux à l'esprit du Code des marchés publics, le SMDRA propose aux collectivités locales de partager la ressource que constitue le site Internet des Vallées des Gaves. Il s'agit d'une mise en réseau, libre, des collectivités locales des Vallées des Gaves, pour garantir au mieux la transparence en matière de publicité des marchés publics.

Un exemplaire de la convention est distribué à chaque membre présent.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le partenariat avec le SMDRA en matière de publicité des marchés publics passés par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le SMDRA;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat pour la publication des marchés publics des collectivités locales des Vallées des Gaves

Entre

Le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE, d'une part,

Et

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, représentée par son Président,, d'autre part,

Vu,

La délibération du comité syndical du SMDRA du 29 mars 2005, relative à la mise en œuvre du projet de mutualiser en Vallées des Gaves la publicité des marchés publics passés par les collectivités locales, en particulier en utilisant les ressources du site Internet du SMDRA,

Vu,

La délibération du conseil syndical du.....

Préambule:

D'une part, le SMDRA a été l'une des toutes premières collectivités publiques des Hautes-Pyrénées à créer et à gérer un site Internet. D'autre part, le nouveau code des marchés publics, dans un souci d'accroître la transparence des procédures de mise en concurrence, a fixé de nouvelles modalités en matière de publicité, de sorte que l'outil Internet est désormais considéré en l'espèce comme un moyen à part entière.

Pour répondre aux besoins de chacun en matière de règlementation du code des marchés publics, le SMDRA propose aux collectivités locales de partager la ressource que constitue son site internet. Il s'agit d'une mise en réseau, libre, des collectivités locales des Vallées des Gaves, pour garantir au mieux la transparence en matière de publicité des marchés publics.

Article 1: OBJET

- 1-1 L'objet est de définir les conditions de partenariat pour publier sur le site Internet du SMDRA les documents relatifs aux marchés publics qui peuvent être passés par les collectivités locales des Vallées des Gaves.
- 1-2 Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions qui prévalent à la mise en œuvre de cette opération ainsi que définies dans le présent document.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

- 2-1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- 2-2 La durée de réalisation de cette opération est d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit de l'une des deux parties.

Article 3: MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3-1 La collectivité locale bénéficiaire adresse au SMDRA les fichiers correspondants à la publicité du marché public. Ces fichiers au format *.pdf* restent de la responsabilité de la collectivité bénéficiaire, le SMDRA n'ayant aucune capacité à modifier le contenu et la présentation desdits fichiers.

Ces fichiers sont de trois natures :

- l'avis d'appel à la concurrence : obligatoire (cf. annexe 1) ;
- le cahier des charges et les pièces complémentaires (bordereaux de prix, annexes,...) : facultatif ;
- l'avis d'attribution de marché : obligatoire (cf. annexe 2).
 - 3-2 Le SMDRA, à réception des fichiers, publie les documents cités ci-dessus dans la rubrique "marchés publics" du site internet www.valleesdesgaves.com téléchargeables par les entreprises.
 - 3-3 Le SMDRA s'engage à publier les documents dans un délai maximum de deux jours ouvrables à l'issue du jour de réception des offres, sous réserve de leur compatibilité technique par rapport au système Internet du SMDRA. Le SMDRA à cet égard n'est nullement habilité à traiter et à gérer les marchés en question.
 - 3-4 L'avis d'appel à la concurrence ainsi que les documents annexes (cahier des charges,...) sont publiés et visibles jusqu'à la date limite de réception des offres inscrite dans le marché en question. Les avis d'attribution de marchés sont visibles durant 2 mois après leur publication.

Article 4: COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION DE PUBLICATION SUR INTERNET

Le SMDRA prend à sa charge la maintenance et les frais afférents à la publication des offres **uniquement sur le site internet du SMDRA**. Les fichiers (cf. 3-1) sont uniquement adressés au SMDRA par courrier électronique à l'adresse du SMDRA : <u>contact@smdra.fr</u> . Les envois de toute autre nature (par courrier, par télécopie...) ne sont pas pris en compte pour des raisons techniques.

Le SMDRA ne prend pas en charge la publication des marchés sur d'autres supports tels que journaux d'annonces légales et sites spécialisés.

Article 5: SUIVI

Le SMDRA adresse un accusé de réception par message électronique à la collectivité bénéficiaire pour lui confirmer la publication des documents sur le site Internet du SMDRA.

	Fait à	le
LA COMMISSION SYNDICALE	LE SMDRA	

André CAZERES

Jean-Pierre ARTIGANAVE
Président

2012-31 <u>CONVENTION AVEC LE SYMIHL POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TERRAINS</u> INDIVIS

Le Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIHL) a mis en place une brigade verte conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Cette brigade peut réaliser des travaux sous forme de prestations de services pour le compte des collectivités, membres ou non, de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost.

La Commission Syndicale est en charge de l'entretien d'espaces naturels importants et le SYMIHL peut procéder à des travaux d'entretien, de débroussaillage, d'abattages selon un programme fixé conjointement entre les parties.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le recours à la Brigade verte du SYMIHL pour procéder à des travaux d'entretien, de débroussaillage, d'abattages selon un programme fixé avec les responsable de chaque structure ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services avec le SYMIHL;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Convention de Prestation de Services

Entre le **Syndicat Mixte du Haut Lavedan** (SYMIHL), représenté par sa Présidente, Mme Maryse CARRERE, dûment autorisée par délibération en comité syndical en date du 11 décembre 2009 D'une part

Εt

la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, représenté par son Président, M. André CAZERES, dûment autorisée par délibération en comité syndical en date du D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

Le SYMIHL, dans le cadre de sa compétence liée à l'entretien des cours d'eau, a mis en place une Brigade verte. Cette Brigade verte est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et la Formation Professionnelle.

A titre accessoire, elle peut réaliser des travaux sous forme de prestation de services pour le compte des collectivités, membres ou non, de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost.

Ces travaux portent sur des activités en lien avec les qualifications de la Brigade verte : entretien d'espaces verts et de sentiers, travaux de bûcheronnage, abattage et élagage, petits travaux de menuiserie, maçonnerie, ferronerie et de maintenance générale de bâtiment.

Grâce à ces prestations, qui garantissent un certain volume d'activité à la Brigade verte, les collectivités participent au projet initié par le SYMIHL, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Article 1 : objet de la convention

La Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin charge le SYMIHL de procéder à des travaux de débroussaillage/abattage, selon un programme fixé conjointement avec les responsables de la Brigade verte.

Article 2 : modalités opérationnelles

Suite à la demande de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, le SYMIHL établit une estimation du volume d'heures nécessaire à la réalisation des travaux visés à l'article 1 (joint en annexe) et, éventuellement, dresse la liste des matières d'oeuvre et fournitures à acquérir par la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin ou des engins à louer.

La réalisation des travaux pourra démarrer dès lors que le représentant de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin aura validé l'estimation du volume d'heures et, éventuellement, les devis de matières d'oeuvre et fournitures, de location d'engins, établis au nom de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin.

Au cours de la prestation, dans l'éventualité d'une suspicion de dépassement de l'estimation initiale du volume d'heures nécessaire à la réalisation des travaux, le représentant de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin en sera informé par les responsables de la Brigade verte, pour déterminer d'un commun accord la marche à suivre : maintien du programme avec nouvelle estimation du volume d'horaire, ou, dans la mesure du possible, révision à la baisse.

Article 3 : modalités financières

Pour la réalisation des travaux visés à l'article 1 et détaillés en annexe, le SYMIHL appellera auprès de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin une participation financière calculée sur la base d'un taux horaire de 17 euros par salarié.

Ce taux horaire comprend, outre les coûts de masse salariale, les dépenses d'électricité, carburant, vêtement de travail et équipement de sécurité, assurance, ...etc, ainsi que celles liées à l'utilisation des véhicules et de l'outillage de la brigade verte.

Il est fixé par délibération du comité syndical ; en cas de modification avant le terme de la convention, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : modalités de recouvrement

Dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année durant laquelle la prestation a été réalisée, le SYMIHL émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, auquel sera joint le détail des travaux et du volume d'heures réalisés.

En cas de réalisation du programme de travaux dans un volume d'heures inférieur à l'estimation initiale, seul le volume d'heures réellement effectué sera pris en compte lors de l'émission du titre.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans dans l'éventualité où le programme de travaux ne serait pas terminé avant le terme de la première période d'un an.

Article 6: litiges

Tout litige lié à l'application de la présente convention fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de trouver une solution amiable.

Fait à Argelès-Gazost en 3 exemplaires Le

La Présidente du SYMIHL, Maryse CARRERE Pour la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, André CAZERES

2012-33 <u>CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CAUTERETS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DE LA ROUTE DU CAMBASQUE AU CONSEIL GENERAL DES HAUTES-PYRENEES</u>

Le Président évoque le courrier de Monsieur Michel AUBRY, Maire de Cauterets, en date du 30 avril 2012, relatif à la cession de la route du Cambasque par la commune au profit du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, afin que son entretien puisse être pris en charge.

Pour que ce transfert ait lieu, il est nécessaire que la commune de Cauterets dispose de la propriété totale de la route du Cambasque, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En effet, une partie de l'assise de la route et de ses accotements est propriété indivise des sept communes composant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin ; une cession s'avère par conséquent nécessaire, afin que la commune de Cauterets puisse finaliser ensuite la procédure de cession complète de la route au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

La liste des parcelles de la Commission Syndicale à céder est jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDENT

- d'accepter la cession à titre gratuit à la Commune de Cauterets des parcelles relatives à l'assise et aux accotements de la route du Cambasque, telles qu'énoncées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- de solliciter, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 l'accord des Communes indivises sur la cession à titre gratuit de ces parcelles à la commune de Cauterets;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

André CAZERES, Président Xavier MACIAS, Vice-Président

Joseph FROMIGUE Secrétaire de séance

Marie Laure RAYNAL

Marianne SARTHOU

Jean Pierre BOYRIE

Pierre CAPOU

Noël DUBARRY

Jerome ESCOT- SEP

Xavier MACIAS

Thomas RAMON